

Identification de l'hôpital
 HUDERF - UKZKF

Patient : DALIPOVSKI, SEERA MOSTAFA
 RUE GUSTAVE NORGGA 35
 1140 EVERE

Av. Jean-Joseph Crocqlaan 15
 1020 LAEKEN

Numéro I.N.A.M.I. : 71015084000
 Numéro BCE : 0260238627
 Téléphone : 02/541.34.50

Numéro de facture	: 252048816	DALIPOVSKI, SEERA MOSTAFA
Date de facture	: 31/12/2025	
Date d'envoi	: 31/12/2025	RUE GUSTAVE NORGGA 35
Numéro d'admission	: 0851112299	1140 EVERE
Numéro de dossier	: 0800940016	
Date de naissance	: 14/07/2022	
Mutualité	: 509/22071415859 (111/111)	
Soins du	: 12/11/2025	
au	: 12/11/2025	

RÉSUMÉ DES FRAIS A VOTRE CHARGE

3. Frais pharmaceutiques (par exemple médicaments, implants, dispositifs médicaux, etc.)	29,03
Total des frais à charge du patient	29,03
Facturé à votre mutuelle	91,69

VOTRE TOTAL RESTANT A PAYER BE84 0969 2088 3059 BIC : GKCCBEBB 29,03
 AVEC LA COMMUNICATION STRUCTUREE +++425/2048/81678+++

Communication:

Toutes les prestations sont facturées par l'hôpital, le patient ne peut recevoir d'autre facture que celle établie par l'hôpital. Exceptionnellement, des facturations complémentaires, pour lesquelles les données ne sont pas encore disponibles au moment de l'expédition de la première facturation, ou des rectifications peuvent être envoyées plus tard au patient.

Pour des explications complémentaires ou demandes de plus de détails concernant les prestations : consultez la déclaration d'admission et les explications concernant la déclaration d'admission (le document que vous avez signé lors de votre admission) ou adressez-vous à votre mutuelle ou hôpital.

	Date	Code	Nbre	A charge de la mutualité	A charge du patient (3)	Supplément (4)
3. Pharmacie : médicaments, parapharmacie, implants, dispositifs médicaux						
3.1. Médicaments						
Médicaments remboursables						
Montant médicaments en partie à charge du patient						
EAU POUR INJ PR FL 500 ML	12/11/25	0722678	1	1,28	0,22	
Médicaments non remboursables						
DEXDOR INJ 2 ML 200 MCG	12/11/25	0750273	1		7,53	
VESIERRA INJ 10 ML 250 MG	12/11/25	3964798	1		21,28	
Sous-total 3 - Pharmacie				1,28	29,03	0,00
4. Honoraires des prestataires de soins (médecins ou autres dispensateurs)						
Honoraires remboursables						
Honoraires entièrement à charge de la mutualité						
				90,41		
Sous-total 4 - Honoraires des prestataires de soins				90,41	0,00	0,00
TOTAUX				91,69	29,03	0,00
TOTAL à payer par le patient						29,03
Solde à payer par le patient au compte :						29,03
BE84 0969 2088 3059 BIC : GKCCBEBB						
AVEC LA COMMUNICATION STRUCTUREE +++425/2048/81678+++						

=====
(1) Puisque vous avez atteint le plafond à facturer au cours de cette année calendrier, entre autre les interventions personnelles pour les prestations de santé sont entièrement remboursées par votre mutualité pour le reste de l'année.

Exceptions: intervention personnelle pour les radio-isotopes, oxygène médical, la journée d'entretien à partir du 366e jour de séjour dans un hôpital psychiatrique.

(2) Les montants forfaitaires facturés sont des montants forfaitaires légaux qui sont facturés à tous les patients hospitalisés même si le patient ne bénéficie d'aucune de ces prestations.

(3) La rubrique "A charge du patient" comprend les montants personnels prévus légalement, des montants pour des produits non-remboursables (rubrique pharmacie), des montants pour des prestations pour lesquelles l'assurance maladie n'intervient pas (rubrique honoraires) et des "autres montants" (rubriques "Frais divers" et "Autres fournitures") et montants entièrement à charge du patient pour lesquels la TVA est due (montants hors TVA)

(4) Supplément: pour une admission avec nuitée(s) ou une hospitalisation de jour avec occupation d'une chambre ce montant est facturé en plus du montant officiel pour la chambre et pour les honoraires (voir annexe à la déclaration d'admission). Ces montants sont entièrement à charge du patient.

Il peut s'agir : - d'un supplément de chambre qui est la conséquence du choix d'une chambre individuelle
- d'un supplément d'honoraires qui est la conséquence du choix d'une chambre individuelle
- d'un supplément d'honoraires qui est la conséquence du fait que le dispensateur n'est pas médecin et qu'il n'est pas conventionné, nonobstant le choix de la chambre.

Pour les autres traitements pour lesquels vous n'occupez pas une chambre, ces coûts sont la conséquence de soins dispensés par un dispensateur non-conventionné.

(5) Remboursement par l'hôpital des frais majorés du patient pour les coûts de l'eau, l'électricité et le téléphone engendrés par la dialyse à domicile.

(6) La marge de délivrance est une rétribution destinée au pharmacien hospitalier qui stocke, stérilise et délivre les implants et les prothèses, etc.

(7) La marge de sécurité est un pourcentage de l'indemnité de base par lequel le montant maximum à facturer pour certains dispositifs médicaux est déterminé.

(8) Notification : le code de notification prouve que l'implant est enregistré par l'INAMI. L'enregistrement est une condition pour facturer l'implant au patient ou à la mutuelle (à l'exception des implants dentaires).

(9) Vous pouvez trouver la description complète de la prestation et ses tarifs de remboursement en introduisant le code de celle-ci dans la banque de données "Nomensoft" disponible sur le site web de l'INAMI : <http://www.inami.fgov.be>.

Certaines prestations sont exemptées de TVA en vertu de l'article 44 du Code de la TVA